

Initiatives ministérielles

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

—Pour la motion n° 13, un débat et un vote distincts;

—Pour la motion n° 14, un débat et un vote distincts;

—Les motions n°s 16, 17A et 17B seront groupées pour les fins du débat; si la motion n° 16 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions n°s 17A et 17B, mais si la motion n° 16 est rejetée, la Chambre devra se prononcer sur la motion n° 17A; si la motion n° 17A est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n° 17B, mais si la motion n° 17A est rejetée, la présidence devra mettre aux voix la motion n° 17B;

—Pour la motion n° 19, un débat et un vote distincts;

—Pour la motion n° 20, un débat et un vote distincts; et

—Pour la motion n° 24, un débat distinct, mais il n'y aura de mise aux voix que si *toutes* les autres motions choisies sont rejetées.

[Français]

Je tiens à remercier tous les députés de leur coopération.

[Traduction]

Je crois que je devrais ajouter que les discussions qui ont eu lieu entre les services du greffier et les députés au moment du dépôt des amendements ont été très fructueuses. Cette façon de procéder a accéléré le travail qui doit être fait. Je tiens à remercier tous les députés et les services du greffier pour les efforts qu'ils ont déployés relativement à ces amendements.

Je veux aussi dire à la Chambre que j'ai moi-même lu tous les amendements et que je les ai examinées attentivement afin de pouvoir prendre les décisions difficiles qui devaient être prises quant à la recevabilité de certains d'entre eux. J'espère que les députés comprendront que nous devons appliquer les règles de procédure telles qu'elles sont, mais que cela n'enlève rien à l'importance des amendements que les députés ont proposés.

Encore une fois, je remercie les députés de leur collaboration.

[Français]

Je vais maintenant mettre en délibération la motion n° 3.

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'aurais deux points à soulever, et je pense que dans les deux cas, si vous consultiez la Chambre, vous conviendrez qu'il y a consentement unanime.

Premièrement, je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre se réunisse à 13 heures, le lundi 30 avril 1990, et qu'elle procède à l'étude des Ordres émanant du gouvernement de 13 heures à 14 heures.

Et qu'à ce moment-là, si la motion était acceptée, le gouvernement a l'intention d'appeler le projet de loi C-26.

M. Boudria: Monsieur le Président, je veux juste clarifier et avoir la certitude de la part du gouvernement que si nous sommes d'accord avec cette motion, c'est toujours sur l'entente que nous étudierons définitivement le projet de loi mentionné tantôt, c'est-à-dire le projet de loi C-26 plutôt qu'un autre, parce que c'est une exception de prolonger les heures de cette façon pour un ordre du gouvernement. On est prêt à le faire bien sûr, pourvu qu'on ait cette assurance, si le ministre est prêt à confirmer que c'est bel et bien le fait, d'accord.

M. Danis: C'est exact, monsieur le Président. C'est l'intention du gouvernement. Nous appellerons le projet de loi C-26.

[Traduction]

M. Angus: Monsieur le Président, je dois dire que nous avons été consultés nous aussi et que nous acceptons ce changement. Je tiens toutefois à signaler que nous donnons ainsi une heure de plus pour les travaux du gouvernement. Je voudrais qu'on s'en souvienne à l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Pouvons-nous dire qu'il est trois heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Le leader suppléant du gouvernement a la parole.